

Publié le 21/05/2025

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
VAL ÈS DUNES**1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Chicheboville de la commune de Moulton-Chicheboville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
09.05.2025
Date d'affichage
09.05.2025

Nombre de conseillers :

En exercice	44
Présents	26
Titulaires	26
Suppléants	0
Pouvoirs	12
Votants	38
19h27 Arrivée titulaire	+1
19h28 Arrivée titulaire	+1
Votants	40
Quorum	23

Etaient présents : M. Dominique DELIVET, Mmes Florence GUERIN, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mmes Laurence MAUREY, Sophie de GIBON (arrivée à 19h28), MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Mme Régine ÉNÉE, MM. Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY (arrivée à 19h27), Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Gilbert GEMY (pouvoir à Lydie MAIGRET), Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Jacques-Yves OUIN), M. Thomas LEROY (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Mmes Marianne TURPIN (pouvoir à Florence GUERIN), Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCCQ), MM. Eric DUVAL (pouvoir à Joël DUGUEY), Philippe PIARD (pouvoir à Régine ÉNÉE), Daniel BUISSON (pouvoir à Alexandre PIGEONNIER), Mmes Alexandra LEPINAY (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Christel POIROT (pouvoir à Stéphane CASTEL), M. Didier LEMONNIER (pouvoir à Claude FOUCHER), Mme Céline LEGRIGEOIS (pouvoir à Olivier GUILLEMETTE), M. Alain BOHEME.

Absents : MM. Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Mme Laurence MORIN.

Secrétaire de séance : M. Guillaume LECOEUR

Délibération n° 2025 / 83**Objet : PETITE ENFANCE - Création d'un Lieu d'Accueil Enfants - Parents (LAEP)**

Depuis 2020, la Communauté de communes collabore avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Calvados dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de la compétence petite enfance (gestion de deux Relais Petite Enfance). La CTG 2024-2028 prévoit l'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) pour accompagner les familles, faciliter la relation parentale et favoriser le développement de l'enfant (Axe 4 - « Parentalité »).

Suite à différents constats issus de l'enquête Familles réalisée en 2022-2023 (questionnaire Familles diffusé dans le cadre du diagnostic CTG), d'échanges avec les partenaires locaux et acteurs professionnels sur les problématiques du territoire (éloignement de services, problématiques familiales, demandes des parents pour participer aux temps collectifs des RPE...), il est proposé la création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents, au 1^{er} septembre 2025 pour un montant de 5 048 € pour l'année 2025 (de septembre à décembre) et de 15 453,92 € pour l'année 2026.

Un travail partenarial s'est engagé en présence de la CAF du Calvados et la Communauté de communes Val ès dunes sur la création du LAEP, des rencontres ont

été engagées sur le territoire avec d'autres LAEP et professionnels de la petite enfance pour construire ce projet. Les travaux ont été partagés au fur et à mesure en commission service au public.

Un LAEP permet de répondre à l'isolement des parents et futurs parents en milieu rural, ainsi que celui des assistants familiaux (accueillant des enfants de l'aide sociale à l'enfance) qui n'ont pas le droit de participer aux temps collectifs des RPE. C'est un espace d'écoute, d'échanges entre parents, entre enfants et accueillants. Il ne s'agit pas d'un lieu de garde. Il est d'accès libre, sans inscription, gratuit et anonyme.

Un LAEP offre un espace d'épanouissement et de socialisation pour l'enfant. C'est un lieu de sociabilité qui prépare la séparation avec son parent, permet de découvrir des règles au sein d'un collectif et ainsi préparer son entrée à l'école maternelle.

Sur Val ès dunes, il est proposé qu'il soit itinérant, en proposant trois séances en trois lieux différents chaque semaine sur des jours fixes : Argences, Cagny et Saint-Sylvain. Les locaux seraient mutualisés avec ceux des Relais Petite Enfance (RPE) sur les journées où il n'y a pas de matinées d'éveil.

Cette organisation correspondra en moyens humains à la présence d'un professionnel sur un 0.3 ETP, en complément du mi-temps du troisième RPE et d'un second professionnel uniquement sur les temps d'accueil des enfants (obligation réglementaire de la CAF du Calvados).

Ce projet devra faire l'objet d'un passage en conseil d'administration de la CAF du Calvados, pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable, et permettre l'ouverture de droit à la prestation de service LAEP de la CAF.

L'ADMR pourra gérer ce nouvel équipement, étant déjà gestionnaire des RPE, une convention sera à établir sur la durée du 01/09/2025 au 31/12/2026 (date de fin du contrat pour les RPE, puis intégration RPE et LAEP dans la même convention).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Accepte le principe de création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents ;

↳ Décide d'établir les conventions avec l'ADMR ;

↳ Autorise le Président à signer les documents correspondants.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Guillaume LECOEUR



Le Président,
Philippe PESQUEREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr